



Strasbourg, le 20 novembre 2001

T-FLOR 1 (2001) 6

**CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
– Convention de Florence –**

***PREMIERE CONFÉRENCE DES ETATS SIGNATAIRES ET
CONTRACTANTS DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE***

*Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg
22-23 novembre 2001
Salle 10*

**Engagement de l'Assemblée parlementaire
en faveur de la Convention européenne du paysage**

par

M. Ionescu

*Membre de la Commission de la culture, de la Science et de l'Education de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*

*Document du Secrétariat Général
préparé par la Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques*

Monsieur le Secrétaire Général adjoint,

Mesdames et Messieurs les Délégués des Gouvernements,

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de membre de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, je me félicite de l'occasion de saluer, au nom de l'Assemblée, les participants de cette première Conférence des Etats signataires de la Convention Européenne du paysage.

Je tiens également à vous transmettre les excuses de Mme Giovanna Melandri, ancienne Ministre italienne de la culture et à présent membre de la délégation italienne à l'Assemblée, qui devait représenter ici l'Assemblée Parlementaire. Beaucoup d'entre vous savent à quel point Mme Melandri et le Gouvernement italien ont été promoteurs de cette Convention. C'est vraiment dommage qu'elle ait dû annuler sa participation à cette conférence en raison de ses obligations parlementaires.

Mesdames, Messieurs,

Dans la société moderne en permanente et profonde mutation, nous avons tous besoin de certains repères, points de référence constants vers lesquels nous pouvons retourner pour recharger nos ressources morales affectées par le stress quotidien.

Parmi ces repères, qui constituent notre patrimoine commun, le paysage joue un rôle tout à fait particulier. En fait, le paysage – naturel ou modifié par l'homme, rural ou forestier, montagnard ou urbain - est un élément essentiel de notre cadre de vie.

Il est à ce point associé à l'image que nous avons de notre univers quotidien que nous oublions parfois de prêter attention à la beauté des paysages qui nous entourent. Nous oublions aussi le fait qu'ils sont, malheureusement, très vulnérables et extrêmement difficiles à réparer.

En effet, les activités humaines visant à valoriser des ressources naturelles et le patrimoine culturel, exercent des pressions de plus en plus fortes sur l'environnement, y compris les paysages européens. La pression de la société de consommation et des affaires a tendance à sacrifier trop facilement l'environnement et les paysages au nom d'un certain profit! Cela risque de provoquer – et provoque – la dégradation ou la défiguration de ce qui constitue notre richesse commune.

Face à ce constat, il est devenu urgent de réagir pour concilier les besoins souvent contradictoires de la société en évolution. La protection des paysages doit donc être considérée dans le contexte de la politique globale du développement durable qui a pour objectif d'assurer aux générations futures les conditions et les ressources nécessaires pour le progrès de l'humanité.

Voilà pourquoi l'Assemblée Parlementaire a dès le début accordé une importance toute particulière et apporté son soutien politique à l'initiative de la Conférence permanente

devenue ensuite Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en vue d'élaborer un instrument juridique visant à protéger les paysages.

Depuis 1994, l'Assemblée a activement participé, aux côtés du Congrès, aux travaux de préparation de la Convention. Elle a adopté plusieurs textes destinés à lui apporter son appui, et a pris une part active dans sa promotion, notamment dans le cadre de la Campagne « L'Europe, un patrimoine commun » lancée en septembre 1999 à Bucarest.

Nous avons donc toutes les raisons d'être à la fois heureux et fiers que nos efforts, avec ceux du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, et de nombreux Gouvernements, ont abouti à la signature, il y a un an à Florence, de la Convention européenne du paysage.

Mais la signature de la Convention n'est qu'une étape, certes importante, mais loin d'être suffisante, sur le chemin vers la sauvegarde de notre patrimoine paysager commun. À présent, il est important que la Convention puisse entrer en vigueur, et être mise en œuvre.

Nous devons donc continuer à œuvrer, à tous les niveaux - parlementaire, gouvernemental, régional, local - pour traduire les bonnes intentions déclarées dans la Convention en engagements concrets de nos Etats en faveur de la sauvegarde des paysages européens.

Nous devons également poursuivre l'effort de sensibilisation des citoyens européens pour qu'ils prennent conscience de notre responsabilité commune devant les générations futures.

Mesdames, Messieurs,

Le préambule du projet de convention européenne du paysage, dit que: «le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social. Sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun.»

Il y a, dans cette phrase, tout un programme d'action pour chaque citoyen de l'Europe.

Je voudrais rappeler à ce propos, l'expression d'un grand auteur français Antoine de Saint-Exupéry qui disait, à propos du patrimoine: «Nous ne l'héritons pas de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants.»